

# DOSSIER DE CONCERTATION :

## Zones d'accélération des énergies renouvelables à Vezin-le-Coquet

La ville de Vezin-le-Coquet propose d'identifier des zones d'accélération des énergies pour le photovoltaïque sur toitures et les ombrières sur parking.

*Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.*

### La loi du 10 mars 2023 : le rôle central des communes dans la délimitation de zones d'accélération

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé, à l'article 15, les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ».

Ainsi, il est proposé aux communes, mises au centre du dispositif, de définir, **après concertation avec les administrés**, des zones où elles souhaitent voir « *prioritairement* » les projets s'implanter.

On ne parle pas ici uniquement des éoliennes **mais de tout type d'installation de production d'énergies renouvelables (EnR)** : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc.

**Ces zones répondent à un certain nombre de règles** : elles ne peuvent, par exemple, pas être implantées dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (sauf les installations solaires en toiture). Elles doivent également être élaborées « *en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique* », afin de valoriser celles-ci.

**La loi précise que ces zones ne sont pas « exclusives »** : autrement dit, il n'est pas interdit d'implanter une installation de production d'EnR en dehors de ces zones. Mais dans ce cas, il faudra réunir un « *comité de projet* » incluant la commune d'implantation et les communes limitrophes. Les porteurs de projets sont toutefois incités à se diriger prioritairement vers les zones d'accélération, notamment via des avantages financiers qui seront mis en place par l'État.

La loi prévoit également que les communes puissent inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi, carte communale...) via la procédure de modification simplifiée.

## Les ZA ENR, c'est quoi ?

Ce sont les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, autrement dit, les zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie.

Toutes les énergies renouvelables sont concernées : photovoltaïque, solaire, thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc. **Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors des zones identifiées.**

**L'objectif de ces zones est d'inciter les porteurs de projet :**

- **Attractivité du territoire** : volonté politique de témoigner d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- **Attractivité économique** : car l'Etat envisage des avantages financiers pour l'implantation.
- **Facilitation administrative** : réduction des délais d'instruction, procédure de modification simplifiée pour les inclure.

## Un processus en plusieurs étapes

**Le processus de définition de ces zones commence à l'échelle de la commune** : celles-ci peuvent proposer des zones d'accélération, **élaborées en concertation avec la population**, les acteurs économiques, etc., et après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI.

Une fois le choix arrêté sur les zones concernées, le type d'énergie, la puissance estimée, ces décisions doivent faire l'objet d'une **délibération du conseil municipal, qui définit ces zones et valide leur transmission au référent préfectoral.**

**Deuxième étape : le référent préfectoral présente les zones définies par les communes lors d'une « conférence départementale »,** et les transmet également pour avis au comité régional de l'énergie. Ce dernier dispose alors de trois mois pour rendre son avis.

Deux options sont alors possibles :

- Si le comité régional de l'énergie estime que les zones prévues par les communes sont **suffisantes pour atteindre les objectifs fixés à l'échelle régionale, le référent préfectoral arrête la cartographie** des zones d'accélération à l'échelle de chaque département, sous réserve d'un avis conforme de chaque commune concernée – ce qui demande une nouvelle délibération.
- Si, au contraire, le comité régional juge que les zones définies ne sont pas suffisantes, **les communes devront identifier des zones d'accélération supplémentaires.** Et le processus recommence : transmission de ces zones supplémentaires au référent préfectoral, qui transmet au comité régional pour nouvel avis, etc.

## Cartes des propositions des ZA EnR, soumises à la présente concertation

Les zones ont été identifiées à l'aide de couches spécifiques listant les potentiels de chaque EnR, sur l'outil cartographique informatique mis à disposition par l'Etat. Le portail est aussi libre d'accès au grand public via ce lien : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

En effet, le portail cartographique a vocation à faciliter l'accès aux données et ainsi servir d'outil d'aide à la décision pour définir les futures zones d'accélération sur l'ensemble du territoire. Gratuit et en open data, il fournit des informations sur les capacités de production des territoires, mais aussi sur les enjeux pour le développement des différentes énergies renouvelables (capacité d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires...).

Les cartes ci-dessous proposées ne sont pas définitives et peuvent évoluer en fonction de la concertation publique et de l'avis du référent préfectoral.

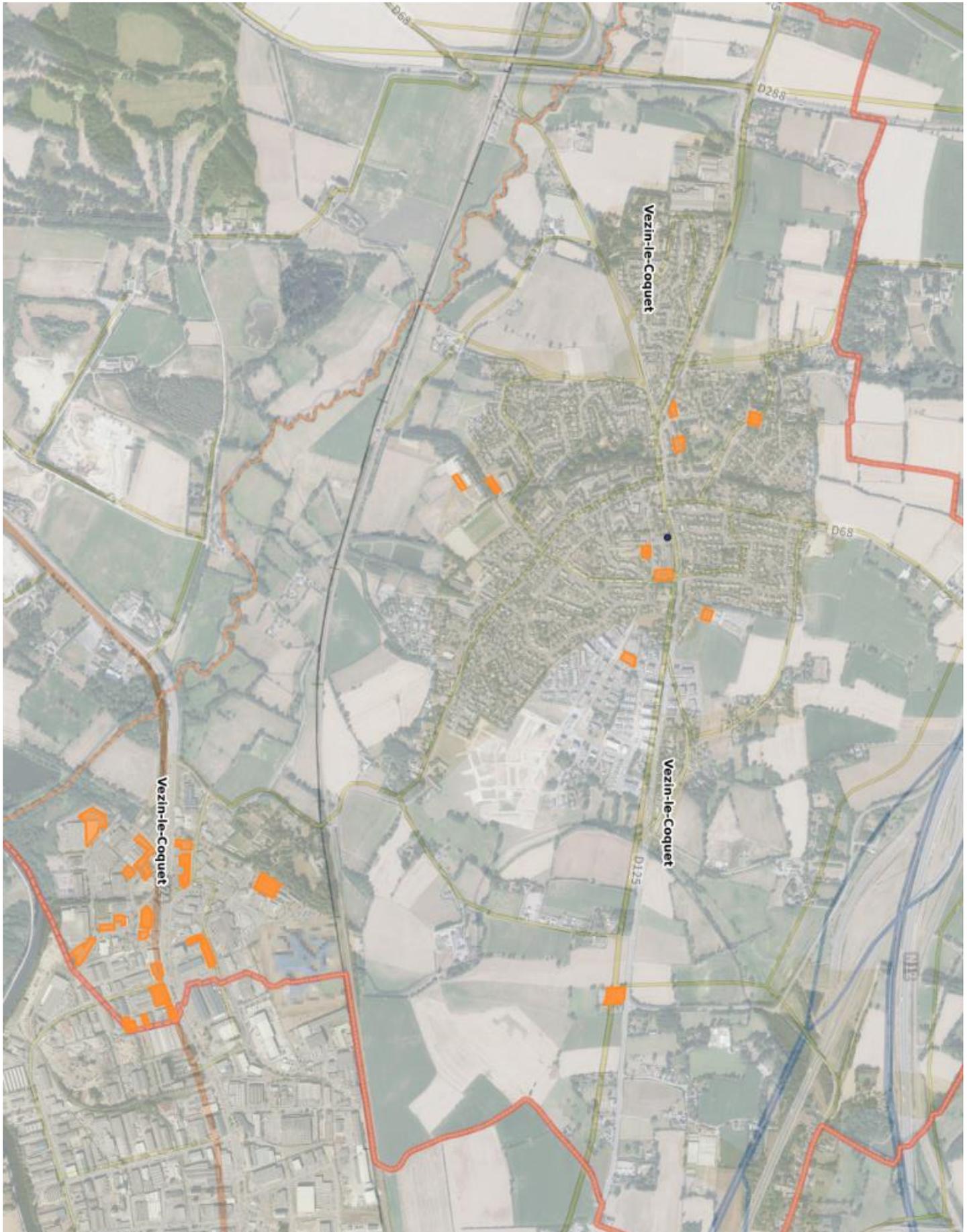
### ➤ EnR cible : Photovoltaïque - Ombrières sur parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>

- CARTE SYNTHETIQUE N°1 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>
- CARTE SYNTHETIQUE N°2 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>
- CARTE VEZIN CENTRE N°1 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>
- CARTE VEZIN CENTRE N°2 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>
- CARTE ZA 3 MARCHES N°1 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>
- CARTE ZA 3 MARCHES N°2 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>

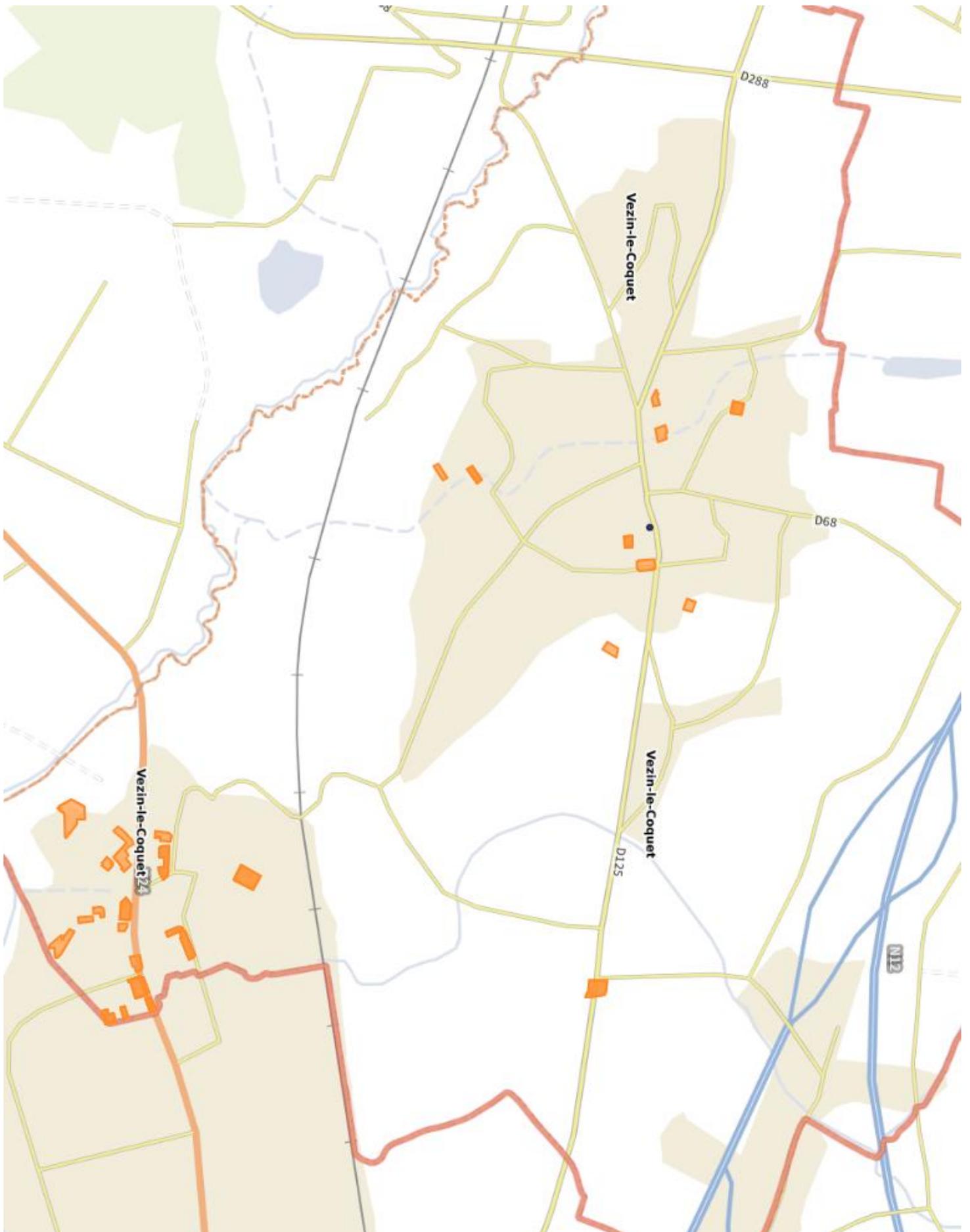
### ➤ EnR cible : Photovoltaïque sur toiture avec potentiel minimum de 200 000 kWh/an

- CARTE VEZIN CENTRE – ZA EnR – Photovoltaïque sur toiture avec potentiel minimum de 200 000 kWh/an
- CARTE ZA LA VALLEE – ZA EnR – Photovoltaïque sur toiture avec potentiel minimum de 200 000 kWh/an
- CARTE ZA 3 MARCHES – ZA EnR – Photovoltaïque sur toiture avec potentiel minimum de 200 000 kWh/an

**CARTE SYNTHETIQUE N°1 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>**



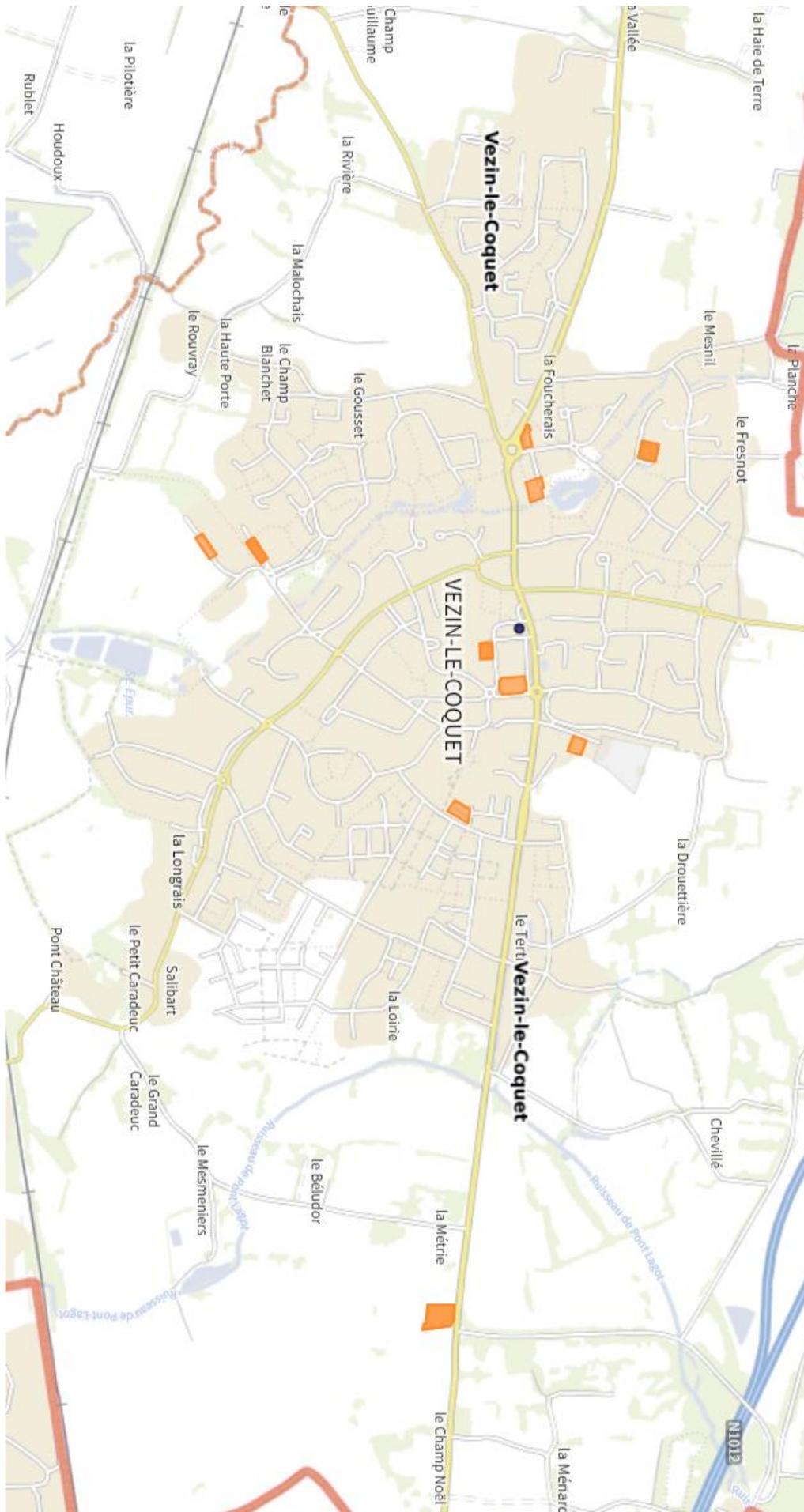
**CARTE SYNTHETIQUE N°2 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>**



**CARTE VEZIN CENTRE N°1 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>**



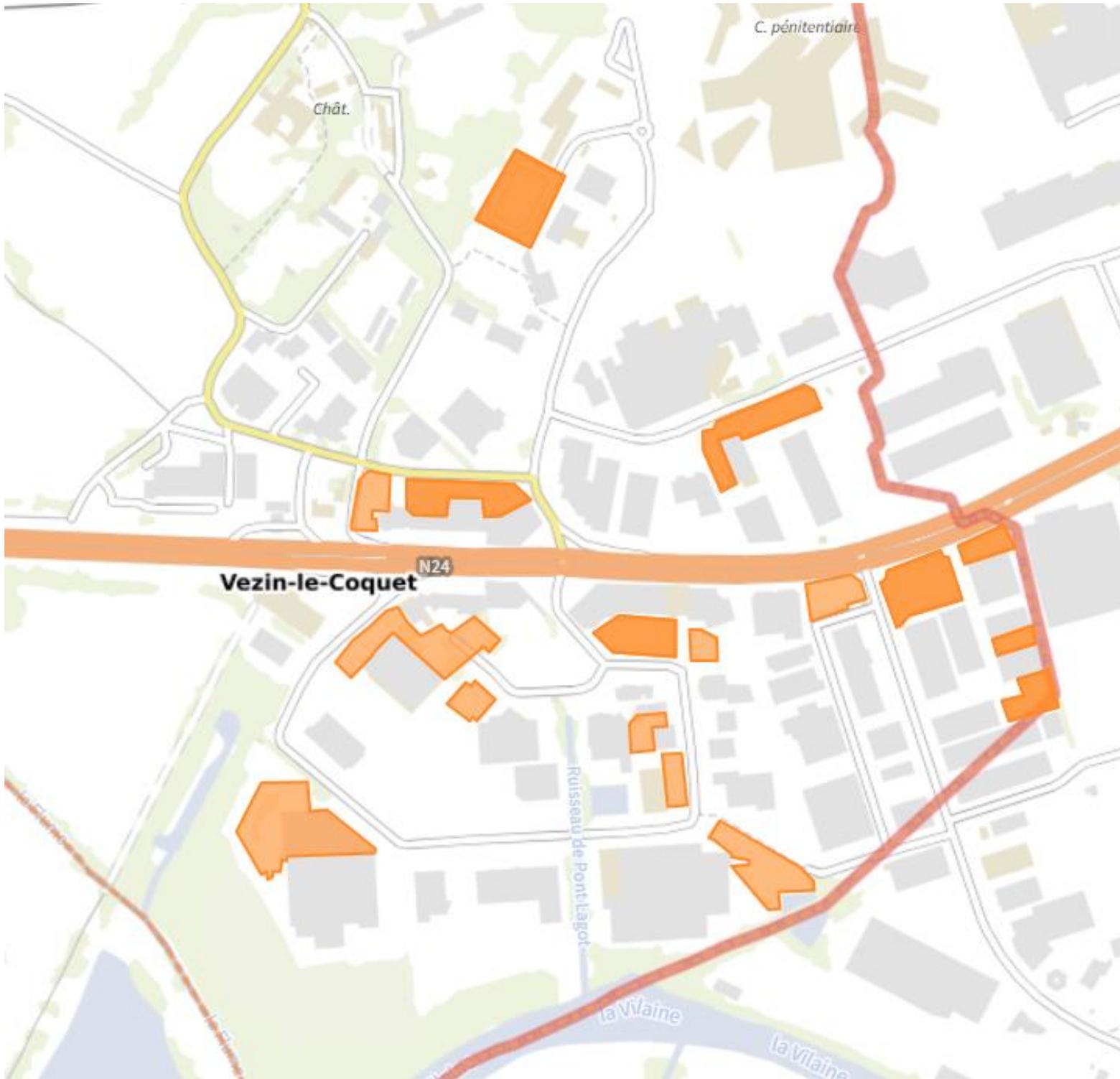
**CARTE VEZIN CENTRE N°2 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>**



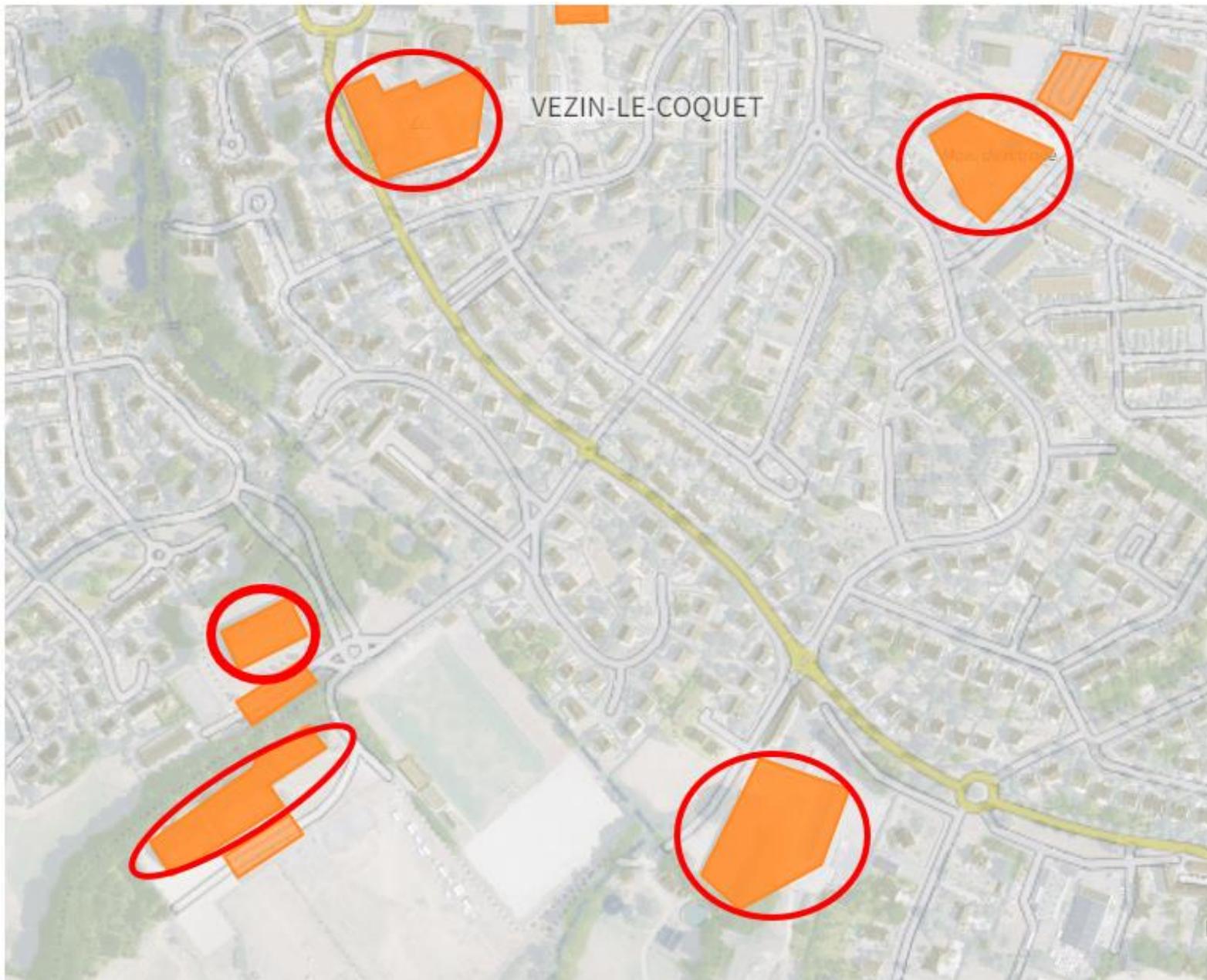
CARTE ZA 3 MARCHES N°1 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>



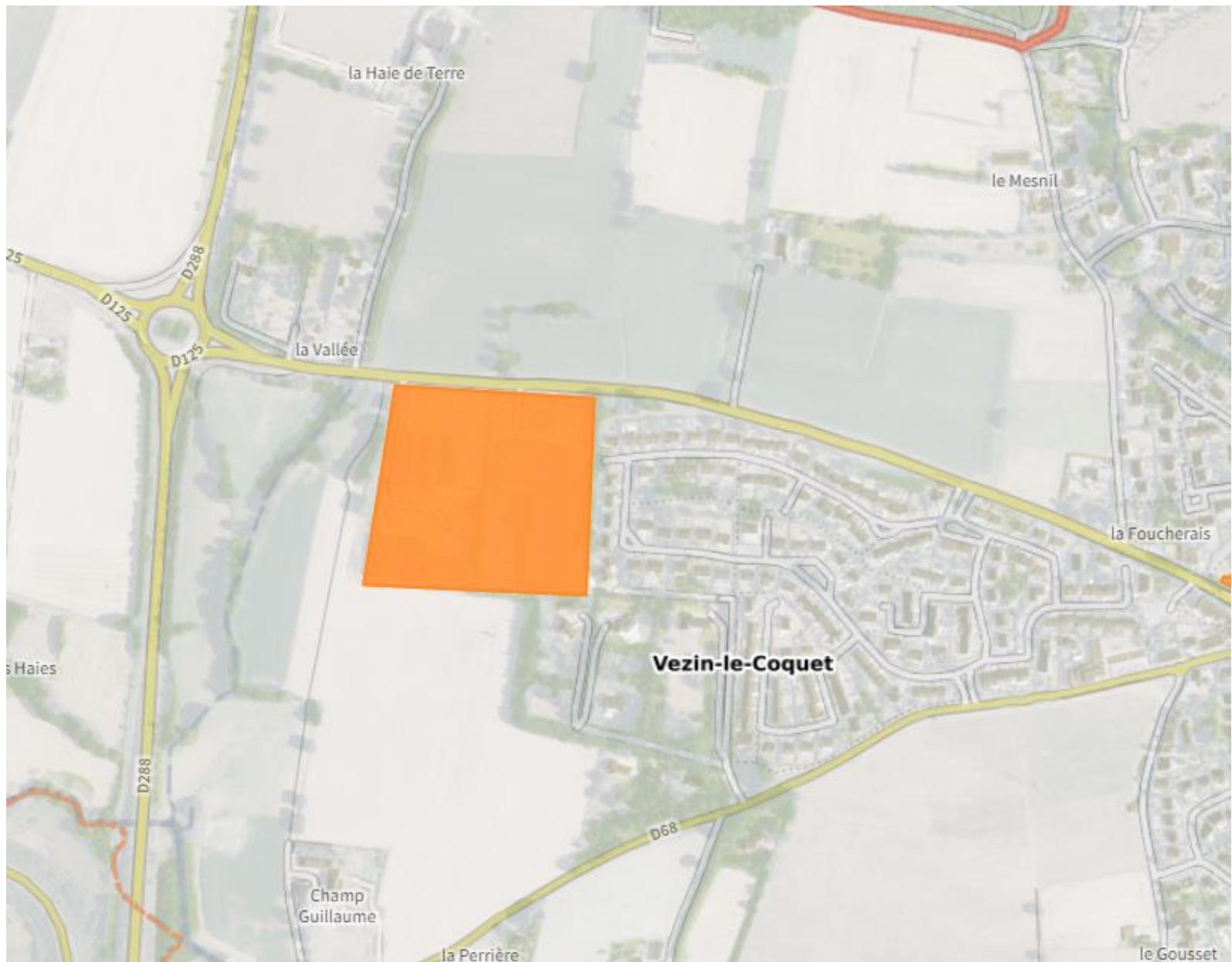
CARTE ZA 3 MARCHES N°2 – ZA EnR – Photovoltaïque – Ombrières sur parking de plus de 500 m<sup>2</sup>



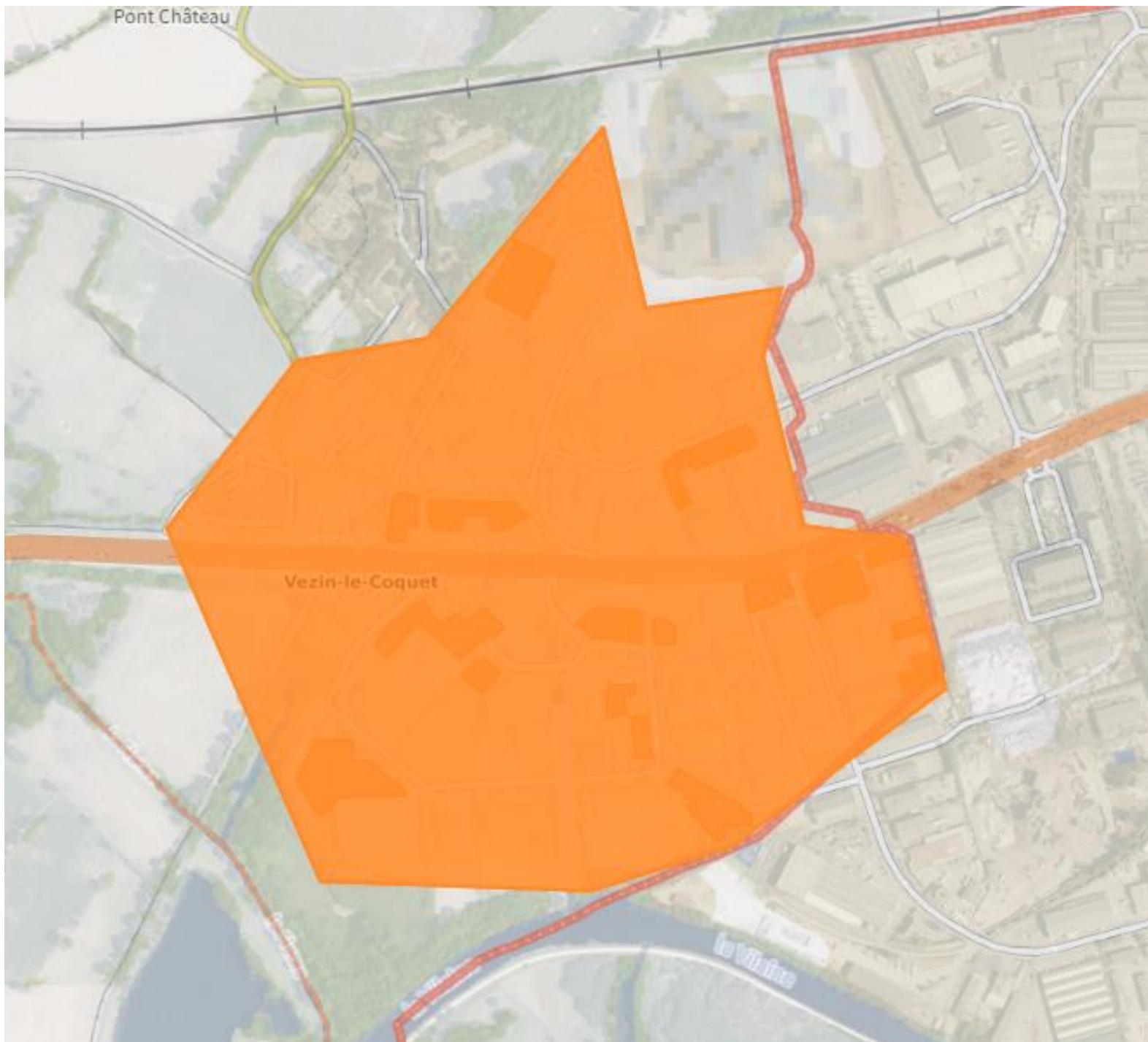
**CARTE VEZIN CENTRE – ZA EnR – Photovoltaïque sur toiture avec potentiel minimum de 200 000 kWh/an**



**CARTE ZA LA VALLEE – ZA EnR – Photovoltaïque sur toiture avec potentiel minimum de 200 000 kWh/an**



**CARTE ZA 3 MARCHES – ZA EnR – Photovoltaïque sur toiture avec potentiel minimum de 200 000 kWh/an**



## **Concertation du Public**

La concertation publique se déroule du **lundi 4 mars à 12 heures au lundi 18 mars 2024 à 12 heures** selon les modalités suivantes :

- **Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant 2 semaines ;**
- **Mise en ligne du dossier comprenant les plans des zones proposées par la commune et d'un formulaire de concertation ;**

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera les propositions de cartographie des zones d'accélération du territoire communal, qui sera transmise au référent préfectoral du département.

**Nous vous remercions de votre  
participation !**